



Puis-je faire révisé un divorce pour raisons médicales

Par Bidule

Récidive d'un cancer du sein 18 ans (02/6/2008)après un divorce demandé par Mon Ex-Mari jugé à mon avantage.

Prescription 30 ans ?

En 2008 : perte d'emploi, vente de maison, maladie...reprise du travail jusqu'à la retraite

En 2021 : récurrence cancer généralisé : jamais remise de mon divorce

Par ESP

Bonjour

Pouvez vous expliquer clairement ?

Vous envisageriez une action pour votre maladie comme conséquence du divorce?

Le délai de prescription de droit commun de 30 ans (ancien article 2262 du Code civil),est applicable par défaut lorsque la loi est muette, mais dans votre cas, je pense à 10 années..?

Votre avocat saura peut-être trouver autre chose pour une révision...